

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020
A 19h30***

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Pascal ROUX, Elodie NODON, Raphaël ROUMEAS, Patrick MENETRIEUX, Florence MALOSSANE, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Isabelle GILLES, Aurélie BICHON LARROQUE, Perrine URBAIN, Patrice PARTULA, Didier CORRIGNAN

Absents :

Madame Carole BURAIIS ayant donné pouvoir à Régine DRAGON
Monsieur Jean-Pierre SAPET ayant donné pouvoir à Michel SANJUAN
Madame Laure PEUILLOT ayant donné pouvoir à Patrice PARTULA
Monsieur Philippe MALOSSANE

Secrétaire de séance : Pauline OLLAT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 est approuvé avec 17 voix « pour » et 5 voix « contre » à l'unanimité des présents.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

Les membres présents lors du conseil municipal du 18 novembre 2020 signeront le registre des délibérations à la séance suivante

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n°2020-09

Signature d'un contrat avec la société OTIS Swen Parc 1 Rue des Vergers à LIMONEST (69760) pour assurer la maintenance de l'ascenseur OTIS de la maison médicale sise 3 Place du 11 Novembre 1918, ainsi que l'abonnement GSM selon le devis n°45OIAUHQ. Ledit contrat est conclu à compter du 14/12/2020 pour une durée de CINQ (5) ans renouvelable une fois tacitement pour une période d'un an, sauf préavis reçu par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'expiration d'une de ces périodes

Décision n°2020-10

Signature d'un avenant n°4 au marché initial de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Poste en vue de la création d'une maison médicale avec le groupement conjoint de Madame Laurence BILLIONNET, Architecte, Frédérique BAILLY architecte, SARL PROJECTIVE, Société BE ACT et JP Ingénierie & Structures dont le mandataire est Laurence BILLIONNET 95 Rue Masséna 69006 LYON, prolongeant sa durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

- Droit de préemption :
 - ⇒ 3, Impasse des Amandiers – YB 666
 - ⇒ 5, Impasse de l'Auberge – YC 855
 - ⇒ 13-15, Avenue de la Gare – YC 759-845

- ⇒ 1, Impasse la Prairie – YB 240-507
- ⇒ Avenue Dauphiné Provence – M 111
- ⇒ Route de la Correspondance – YB 304-449

DELIBERATIONS

D2020-08-01: BUDGET COMMUNE 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune voté le 07/07/2020,

Vu la décision modificative n°1

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2020 ;

Considérant que par délibération en date du 18 novembre 2020, la commune a consenti un bail commercial à la SARL L'ESSENTIEL, portant le loyer mensuel à 1000 euros ;

Considérant que cette augmentation de loyer implique **une augmentation du dépôt de garantie** de 400 euros à 1000 euros, correspondant à 1 mois de loyer ;

Considérant qu'il a lieu de régulariser les écritures comptables ;

Considérant qu'il convient d'inscrire des crédits supplémentaires afin effectuer un mandat au compte 165 pour 400 euros et de procéder ensuite à un titre de recettes de 1000 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
2188-Autres immobilisations corporelles	-400 €	165-Dépôts et cautionnement reçus	+400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 5 voix « contre » décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2020-08-02: EXONERATION PARTIELLE DU LOYER DU RESTAURANT FAIM DE SAISON

Par délibération en date du 18 novembre 2020, le conseil municipal a consenti un bail commercial à la SARL L'ESSENTIEL, dans les locaux sis 5 place de la mairie à Alixan, à compter du 1^{er} décembre 2020 et ce, pour une durée de 9 ans.

Le loyer mensuel s'élève désormais à 1 000 euros HT.

Cependant, compte tenu de la crise sanitaire que traverse notre pays et de l'obligation faite aux restaurateurs de fermer leur établissement jusqu'à nouvel ordre, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de prendre en charge une partie du loyer du restaurant Faim de saison, à savoir 600 euros pour 1 mois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le maire
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Monsieur CORRIGNAN apprécie le geste de la commune mais la réouverture des restaurants n'étant pas prévue avant le 20 janvier 2021 pourquoi ne pas prolonger cette aide sur 2 mois ?

Monsieur le maire estime que les restaurants subissent tous le même sort et que d'autres établissements sont également impactés sans toutefois avoir la chance de bénéficier de cette exonération. Il ajoute que le CCAS leur a proposé un complément d'activité par l'intermédiaire de bons d'achat, proposition qu'ils ont refusée. Monsieur CORRIGNAN estime qu'une entreprise naissante ne peut survivre que grâce à l'appui des banques dans le contexte actuel contrairement aux entreprises qui possèdent déjà une certaine antériorité et une assise financière solide. Il insiste sur le fait qu'il est important de soutenir les commerces dans notre commune.

Monsieur OLLAT s'interroge sur l'ouverture du restaurant à 50% de ses capacités et sur les réelles difficultés de cet établissement. Monsieur CORRIGNAN rappelle que la situation actuelle ne leur donne pas la possibilité de travailler plus. Monsieur PARTULA considère que la situation est complexe pour tout le monde. Il propose de faire un état des lieux de l'ensemble des commerces et de mener une action pour les pérenniser.

D2020-08-03 : DROITS DE PLACE : FIXATION DES TARIFS POUR LE MARCHÉ DE PLEIN AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés ;

Vu la délibération du 6 octobre 2020 portant sur la création d'un marché de producteurs sur la commune d'ALIXAN,

Considérant qu'il y a lieu de créer les tarifs applicables aux exposants à compter du 1^{er} janvier 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

REDEVANCES PAR TRIMESTRE

- Prix au mètre linéaire : 10 euros
- Branchement électrique inférieur à 3 KW : 20 euros
- Branchement électrique supérieur à 3 KW : 20 euros supplémentaires.

REDEVANCES POUR COMMERCANTS A LA DEMI-JOURNEE

- Forfait de 12 euros pour un emplacement de 3 m
- Branchement électrique inférieur à 3 KW : forfait de 3 euros
- Branchement électrique supérieur à 3 KW : forfait de 3 euros supplémentaires.

Ceci exposé, le conseil municipal après délibéré à l'unanimité décide :

- **D'adopter** les tarifs des droits de place des foires et marchés tels que proposés ci-dessus
- **De dire** qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2021
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier et à mettre en vigueur ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur CORRIGNAN propose la gratuité du marché pour la période de Noël ainsi que pour les associations qui y participent.

Monsieur le maire rappelle que les forains sont exonérés des droits de place jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et réaffirme son soutien aux associations d'Alixan.

D2020-08-04: CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'environ 17 500 points de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une La Poste Agence Communale est le suivant :

La Poste propose la gestion de La Poste Agence Communale offrant les prestations postales courantes, dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », modifiée par les lois n° 99-533 du 25 Juin 1999 et 2000-321 du 12 Avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales, pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service définie à la convention de La Poste Agence Communale, d'un volume horaire d'ouverture de 17h30 par semaine,

La Poste propose une informatique adaptée, une formation de l'agent communal chargé de la gestion de La Poste Agence Communale et une indemnité compensatrice mensuelle, actuellement fixée à 1046 € par mois (base Janvier 2020).

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de La Poste Agence Communale, l'agent communal est placé en situation de mise à disposition de la Poste, mais reste rattaché hiérarchiquement à la collectivité territoriale.

Il est à noter qu'une indemnité d'installation est versée pour toute création de la Poste Agence Communale : elle représente 3 fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Après concertation avec les représentants de la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une La Poste Agence Communale dans notre commune d'Alixan, située avenue Dauphiné Provence.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une La Poste Agence Communale, qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 17h30 (par semaine).
- Indemnité mensuelle de 1 046 € par mois (base Janvier 2020)
- Convention passée pour une durée de 9 années, reconductible une fois.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 5 « abstentions » le Conseil Municipal décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une La Poste Agence Communale à compter du 01 avril 2021 qui sera déposée en sous-préfecture.
- **D'inscrire** au budget de la commune une recette mensuelle de 1 046 € (base Janvier 2020)
- **De modifier** le tableau des emplois en sorte que la durée de travail de l'agent communal y soit portée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre un arrêté de mise à disposition de l'agent communal auprès des services de la Poste, à raison de 17h30 par semaine.
- **De fixer** les horaires d'ouverture, qui seront portés à la convention de La Poste Agence Communale.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame URBAIN demande si l'agent communal chargé de la gestion de la poste fera l'objet d'une création de poste ? Monsieur le maire confirme qu'il s'agira bien d'un recrutement sur la base d'un mi-temps.

Monsieur CORRIGNAN s'interroge sur le choix du lieu d'implantation de l'agence postale et surtout sur les problèmes de stationnement des véhicules et de gestion des places devant la poste. Cela pourrait poser problème pour le tabac et l'onglerie. Il évoque également le problème de la sécurité sur ce trottoir déjà très étroit à cet endroit-là.

Monsieur le maire affirme que le tabac fonctionne déjà très bien mais qu'il est néanmoins conscient du problème du stationnement. Cependant, il n'a pas été trouvé de lieu idéal ou qui soit accepté par la direction des postes autre que celui proposé. Les élus s'interrogent sur la mise en place de créneaux horaires ou l'instauration d'une zone bleue.

Monsieur CORRIGNAN affirme que des propositions existaient mais que la meilleure n'a finalement pas été retenue.

D2020-08-05 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le maire rappelle que la commune a souhaité mettre en place un service de transports scolaires afin de faciliter l'accès à l'école des enfants domiciliés aux quartiers ouest du village d'Alixan, en partenariat avec la société de transports CITEA.

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre en place un règlement intérieur ayant pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, la descente et à l'intérieur des transports scolaires. Il permet également de rappeler aux parents et aux enfants leur responsabilité après le départ du bus et durant le trajet domicile-point de ramassage.

Après avoir entendu cet exposé et examiné le document proposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur des transports scolaires de la commune d'Alixan
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier et à mettre en vigueur ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2021

Madame URBAIN demande ce qu'il adviendra des enfants si les parents ne sont pas présents à l'arrivée du bus.

Madame MOTSCH rappelle que les enfants du primaire sont sous la responsabilité des parents à la descente du bus et que les enfants de maternelle sont encadrés par les ATSEM qui patientent jusqu'à l'arrivée des parents.

D2020-08-06 : ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE GRANDE GRANGE

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste grande grange	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion : 556,34€	11 683,12 €
Plan de financement prévisionnel : Financements mobilisés par le SDED	11 683,12 €
Participation communale sur le HT :	NEANT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **De noter** qu'il n'y a pas de participation communale
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

D2020-08-07 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération en date du 06 octobre 2020 modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (pour 28h hebdomadaires) en raison des nécessités de service et d'un accroissement d'activité,

Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 06/11/2020

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De supprimer**, à compter du 15/12/2020 un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2020-08-08 : CONTRAT A DUREE DETERMINEE : RECUTEMENT D'UNE ASVP

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-05-11 créant l'emploi d'ASVP pour un accroissement temporaire d'activité dont les fonctions sont les suivantes : ASVP

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer la police rurale,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** à compter du 04 janvier 2021 un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non permanent afin de faire face à un besoin lié

à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 04 janvier 2021 au 03 janvier 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327 du grade de recrutement.

- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

D2020-08-09 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES (ASVP) D'ALIXAN SUR LA COMMUNE DE BESAYES

Les communes d'Alixan et de Besayes ont signé en 2017 une convention pour l'intervention de l'ASVP de la commune d'Alixan sur le territoire de Bésayes. A compter du 04 janvier 2021, un nouvel agent a été recruté.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour l'intervention de cet agent sur la commune de Bésayes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention qui détermine les modalités d'intervention de l'ASVP employée par la mairie d'Alixan pour des missions de surveillance. L'ASVP interviendra 8 heures par semaine (7h de présence et 1h pour les trajets) sur la commune de Bésayes et la refacturation des frais engagés par la commune d'Alixan (salaire, charges, frais kilométriques) sera faite trimestriellement en proportion du temps d'intervention défini par la convention.

La convention est établie du 04 janvier 2021 au 03 janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** les termes de la convention relative à l'intervention de l'agent de surveillance des voies publiques (ASVP) d'Alixan sur la commune de Bésayes entre la commune d'Alixan et la commune de Bésayes.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

D2020-08-10 : ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LE PROJET D'AUTORISATION UNIQUE DE PRELEVEMENT (AUP)

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2020, une enquête publique préalable à une Autorisation Unique de Prélèvement (AUP), pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les eaux superficielles des bassins de la Véore et de la Barberolle et la nappe des alluvions de la plaine de valence au droit de ce secteur géographique a été prescrite pour une durée de 33 jours consécutifs, **du vendredi 20 novembre au mardi 22 décembre 2020 inclus.**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau qui se substitue à toutes les autorisations de prélèvements d'eau pour l'irrigation existantes au sein du périmètre de gestion collective, pour une durée de 10 ans, comprenant pour le bassin de la Véore une phase transitoire de 5 ans.

Cette enquête se déroule sur 30 communes du département de la Drôme et fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une insertion dans la presse afin de porter à la connaissance du public l'organisation de cette enquête.

Cette enquête se déroule sur 30 communes du département de la Drôme et fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une insertion dans la presse afin de porter à la connaissance du public l'organisation de cette enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat avec un formulaire en ligne pour recueillir les observations et propositions du public.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de la commune est appelé à donner son avis sur le projet précité, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 6 janvier au plus tard.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De se prononcer** favorablement sur ce projet d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP)
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Agenda :**

- Visite de la maison médicale pour les professionnels de santé le 21 décembre 2020 à 13h30
- Visite de la maison médicale pour les élus le 28 décembre 2020 à 11h00

Monsieur MENETRIEUX annonce la tenue d'une commission environnement élargie le mardi 05 janvier 2021 à 19h00 à la salle polyvalente. Le travail portera sur la mise en place des containers semi-enterrés car certains emplacements peuvent poser question.

Monsieur CORRIGNAN estime qu'il est difficile de transposer sur une commune comme la nôtre, très étendue, un modèle d'implantation en milieu urbain.

Monsieur MENETRIEUX rappelle que la commune d'Alixan est la dernière commune semi-rurale de Valence Romans Agglo à faire partie du programme. Valence Romans Agglo a donc déjà acquis une certaine expérience dans ce domaine qui sera favorable pour la commune d'Alixan. Il informe que 16 à 18 points de collecte sont prévus.

Monsieur OLLAT estime et regrette que ce dossier n'ai pas été traité plus rapidement.

Fin de la séance à 20h20

A Alixan le 20 janvier 2021

La secrétaire,

Pauline OLLAT

